

### **Notice biographique / Notiță biografică**

*Maître de conférences, titulaire de la chaire de Langue française contemporaine.*

*Domaines de spécialisation : linguistique textuelle et analyse du discours; langue française contemporaine (sémantique et syntaxe) ; didactique de la traduction écrite.*

*Cours enseignés : Syntaxe et sémantique du français, Théorie et pratique de la traduction.*

*Domaines de recherche : Syntaxe et sémantique du français dans la perspective de la linguistique textuelle : rapport syntaxe / sémantique dans la production, l'interprétation et la reformulation des types de textes ; marqueurs de la subjectivité dans certaines formes de discours ; sémantique des formes verbales ; lexicale et texte (intégration textuelle des unités du vocabulaire français).  
Interprétation et reformulation : acquisition, reformulation, traduction.*

*Projets : a) collaborateur externe (depuis 2003) au projet Acquisition/ Reformulation (Paris V René Descartes) ; b) chercheur (depuis 2008) dans le projet : Francophonie et communication pluridisciplinaire – avec les Archives et Musée de la Littérature en Wallonie-Bruxelles, Belgique.*

### **Résumé / Rezumat**

La pratique du texte juridique, si divers par ses formes de textualisation, confronte le traducteur débutant à un grand nombre de règles et de principes normatifs qui régissent la bonne formation. C'est pourquoi ce sont donc surtout les méthodes qui intègrent les approches en linguistique textuelle qui semblent avoir plus d'efficacité pour la formation universitaire à la traduction. Ces méthodes permettent de fixer les *principes* de certains repérages sur le texte, très importants également lors des activités d'*autoformation* à la traduction professionnelle. L'apprentissage de ces repérages est censé assurer un *discernement* personnel du jeune traducteur qui pourra se manifester et s'affermir tout au long de son activité.

L'approche du texte juridique a ceci de particulier que les difficultés qui apparaissent devant le traducteur ne se limitent pas au simple «écueil» de la terminologie de spécialité. Au-delà de la *terminologie* – souvent traditionnelle, formée d'unités mono-sémantiques de circulation restreinte du type: *impétrant; cujus; défendeur/-esse; demandeur/-esse* etc. – il y a aussi les nombreux pièges des expressions du langage commun devenues des unités terminologiques dans le contexte juridique: (N) *acte, pièce, meuble, un bien, réparation* (et le verbe), *acquisition, registre, livre, soutien* (familial), *assiette, dissolution, raison* (sociale), (grande) *instance, tiers*, etc.; (V) *conclure* (un acte), *signer, disposer, passer* (un contrat), *rompre* (un pacte), *produire* (une pièce), *présumer, signifier, notifier*, etc.

Mais les difficultés qui doivent retenir l'attention d'un apprentissage spécifique se situent au-delà du niveau lexical, aux divers plans d'**agencement discursif**.

Les collocations terminologisées (*à peine de nullité, à peine d'irrecevabilité, biens communs, biens meubles indivis, placer sous tutelle, le de cujus, conjoint survivant, bailleur de fonds*, etc.) se continuent par certains paramètres de textualisation, éléments incontournables pour l'apprentissage de la langue actualisée dans les documents juridiques. Il s'agit pour l'essentiel des divers plans d'analyse langagière qui devront faire l'objet d'un programme d'enseignement spécifique des **propriétés textuelles** :

– niveau phrastique: la prédiction nucléaire; le composant thématique : *thème* et *propos*; le composant syntaxique: structuration de la phrase, choix du sujet, dislocations et permutations de constituant dans la phrase;

– niveau textuel, concernant en particulier l'emploi des éléments anaphoriques et des organisateurs textuels.

Formation et autoformation devront s'organiser principalement autour de ces paramètres au niveau desquels se manifestent des *contraintes de textualisation*. L'approche du document juridique en vue de la traduction procède, outre la recherche terminologique, à l'observation systématique de ces paramètres syntactico-stylistiques et thématiques.

Somme toute, des normes particulières de textualisation confèrent à ce genre spécifique de texte non seulement *rigueur formelle et terminologique*, mais aussi une certaine force pragmatique. Le *pouvoir agissant* du texte juridique se manifeste en premier lieu par la *portée matérielle* de ses stipulations (*rigueur de dénotation/ désignation*).

Nous nous proposons de décrire un module d'apprentissage des propriétés du texte juridique à partir de notre propre expérience didactique (*Ateliers* de formation à la traduction et *cours* sur les modèles, les principes et les techniques de la traduction professionnelle). C'est surtout la *version* qui constitue en principe la tâche de base pour la traduction professionnelle, et ce principe devient encore plus important quand il s'agit d'un *cursus* de traduction juridique.

Les conclusions devront fixer les aspects les plus importants d'une mise en équivalence traductive pour ce genre de documents. On retrouve ainsi les cinq objectifs formulés par Jean Delisle, avec application à la pédagogie universitaire du texte juridique :

1. acquisition opérationnelle des notions fondamentales du domaine du droit et de ses divisions spécifiques ;
2. acquisition opérationnelle d'une terminologie de base ;
3. acquisition opérationnelle de la phraséologie ;
4. apprentissage des techniques de la documentation ;
5. développement chez le traducteur en voie de formation des aptitudes de reconnaissance du type particulier de texte afin de mettre en équivalence traductive non pas des expressions linguistiques mais des types de documents, considérés dans leurs *effets juridiques*.

